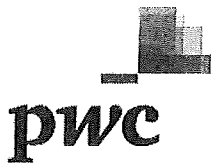


**Carbios**

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes  
sur l'augmentation du capital avec suppression  
du droit préférentiel de souscription**

**Réunion du Conseil d'administration du 13 janvier 2014**



## **Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**Réunion du Conseil d'administration du 13 janvier 2014**

Aux Actionnaires

**Carbios**

Pepinière d'Entreprises de la CCI du Puy-de-Dôme  
63360 Saint Beauzire

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 octobre 2013 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 22 octobre 2013.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximum de 1.400.000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 13 janvier 2014 de procéder à une augmentation du capital de 7.980 euros, par l'émission de 11 400 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,70 euro chacune et d'une prime d'émission de 151.962 euros, soit un montant total de 159.942 euros (prime d'émission comprise).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière semestrielle établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2013, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière semestrielle a fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit SA, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière semestrielle et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration.

Par ailleurs, la conformité des modalités de l'opération relatives au choix des éléments de calcul du prix d'émission et à son montant définitif au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 octobre 2013 et des indications fournies aux actionnaires appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 janvier 2014

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron